



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2010/8 – 2 mars 2010



6 PAGES

⇒ **Groupe de travail du 3 février 2010 relatif à la mise en place des centres de services partagés (CSP) : compte rendu** page 1

RESUME : L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ **Une réforme aux conséquences importantes pour les personnels concernés.**
- ⇒ **De nombreuses questions techniques en suspens (notamment les conditions du dialogue entre les CSP et les DI).**
- ⇒ **Des incertitudes quant aux conditions de travail des futurs agents des CSP (locaux, superficie, organisation interne, etc.).**
- ⇒ **Un calendrier contraint qui suscite l'inquiétude des agents et des représentants du personnel.**
- ⇒ **Un renforcement nécessaire de la communication à destination des agents sur tous les aspects de la réforme.**
- ⇒ **Un GT qui, une fois de plus, n'a pas laissé de réelles marges de négociation pour les organisations syndicales.**

Compte rendu du groupe de travail du 3 février 2010 sur les centres de services partagés (CSP)

Ce groupe de travail (GT) était présidé par Mme ORANGE LOUBOUTIN, chef de la sous-direction A, accompagnée de Mme CORNET, chef de la sous-direction B et de représentants des bureaux A2 et B1 dont Mme EHRBURGER, chef du bureau B1.

Le SNCD était représenté par Véronique LECOMTE-COLLIN, Alice VENOT-PIAN, Chantal SOUQUE et Didier RIEUL.

Le SNCD s'est fait l'écho de l'inquiétude des agents touchés par cette réforme, notamment en direction interrégionale, et a souhaité obtenir des précisions sur :

- **le statut juridique des CSP**, leur gestion notamment budgétaire, l'organisation du dialogue avec les directions interrégionales ;
- **l'étude d'impact sur la charge de travail et les personnels concernés** en DI ou SCN par cette réforme. Les agents ont-ils reçu une communication officielle sur la mise en place de ces CSP, en CTPS ?
- **le nombre d'emplois offerts** pour ces CSP, leur répartition géographique et par catégories, et leur régime indemnitaire ;
- **le calendrier de mise en place des CSP** ;
- **les locaux dédiés aux CSP** et la question de la création éventuelle « d'open space » en Ile de France alors que le SNCD et le personnel y sont opposés.

↳ Mme ORANGE LOUBOUTIN a rappelé qu'il s'agissait du 2^{ème} GT sur la mise en place de CHORUS et que seraient étudiés plus spécifiquement dans ce GT les CSP et leur organisation interne, les modalités de mise en place des moyens techniques et des personnels, et les formations.

Le statut des CSP :

Le CTPC a validé leur existence et communication a été faite aux agents via ALADIN.

Chaque CSP sera rattaché à la DI et bénéficiera du même statut que les CISD.

L'organisation du dialogue avec les DI est en cours d'étude.

L'immobilier :

Le CSP de Lyon comprendra 60 agents et sera installé dans l'immeuble Condorcet à Lyon. Les modalités de mise en place du service facturier auprès de la Recette Régionale de Lyon sont en attente de précision de la part de la DGFIP (dont le service dépendra).

Le CSP de Paris sera implanté au 14, rue Yves Toudic dans les locaux de la DI et sera constitué de 40 agents dont 6 pour le service facturier de la Recette Régionale de Paris.

Les locaux choisis sont douaniers et situés au centre ville, le but de ce choix étant de réduire les difficultés d'adaptation.

La DG, a une conception très extensive du centre-ville s'agissant de Lyon, les locaux prévus étant situés... à Villeurbanne et n'étant pas non plus au centre ville de cette commune.

Nous tenons à apporter cette précision afin que les agents potentiellement intéressés ne croient pas qu'ils seront au centre ville de Lyon.

Mme CORNET a expliqué, qu'en surface globale, le projet était conforme à la réglementation, et que la DPAEP étudiait l'implantation des postes de travail.

Les organisations syndicales ont souligné que ces implantations entraînaient le déplacement de services déjà installés, certains récemment (salle informatique neuve), ou de « coin repas ». Elles ont demandé que le projet soit soumis au CHS DI après étude ergonomique ainsi qu'au CTPS.

Toutes les OS ont fait savoir qu'une communication sur l'avancement des travaux était nécessaire, en particulier sur le nombre total de m² par site d'implantation afin de vérifier le respect du nombre de m² par agent (une surface totale minimale de 720 m² pour Lyon par exemple).

↳ Mme ORANGE LOUBOUTIN a pris note de ces desiderata.

Une étude ergonomique sera réalisée et les instances paritaires seront consultées.

L'étude métier :

Mme EHRBURGER a précisé qu'une équipe de 10 personnes travaillait sur ce dossier au bureau B1 et qu'il s'agissait d'une réforme interministérielle.

Une « information métier » sera organisée le 26 mars avec tous les chefs de PLI.

250 cas de gestion sont identifiés et en cours de formalisation. C'est en se basant sur ces cas qu'une cartographie précise de l'activité (et de son partage entre les DI et les CSP) sera établie.

Le principe de base reste le même : la décision relève du BOP-UO de la DI et sa mise en oeuvre incombe au CSP. Lorsque le bureau B1 aura finalisé le document sur les 250 cas de gestion, celui-ci sera communiqué aux OS.

Ce bureau conduit une réflexion sur la définition précise des relations entre les CSP et les DI (circulation des pièces justificatives, archivage-dématérialisé ou non- etc.).

Concernant l'informatique, le bureau B1 distingue les dépenses sans ordonnancement (DSO) émises par 2 « applications métier » (RDT et SIDECAR) des autres dépenses (avec ordonnancement).

Les DSO suivent actuellement le cheminement suivant : RDT/SIDECAR - MADO (application comptable au niveau de la DI) - NDL (application DGFIP). A l'avenir, ces DSO suivront le cheminement suivant : RDT/SIDECAR - INTERDEP (brique technique « d'interfaçage ») - CHORUS.

Le bureau B1 est resté dans le flou sur la question du rôle des DI dans ce processus automatisé (actuellement MADO est une application implantée dans le service comptable des DI et les agents de la DI ont un rôle de validation).

S'agissant des autres dépenses, le logiciel OSCAR doit prendre en charge le dialogue entre les DI et leurs services relatif à l'expression des besoins de dépenses.

Le calendrier d'OSCAR est le suivant :

- lot 1 : fin février (dialogue services - DI),
- lot 2 : fin mai (consolidation des demandes d'achat au niveau du pôle achat de la DI),
- le lot 3 traitera ultérieurement de « l'interfaçage » avec CHORUS.

Services facturiers : la répartition du travail entre le CSP et le service facturier est établie sur la base suivante :

- CSP = enregistrement de la dépense, vérification de la facture, vérification du service fait,
- service facturier = exécution de la dépense.

Concernant le responsable du service facturier : pour l'Ile de France, il est clairement identifié, c'est le RR IDF qui a le rang de TPG. Pour Lyon, la DGFIP doit communiquer son choix. A terme, le service facturier de Lyon sera rattaché à la DGFIP (puisque le responsable relèvera de la DGFIP), une vingtaine d'emplois sont susceptibles d'être à terme concernés par ce transfert.

Les frais de déplacement : une grande vigilance est demandée sur ce point afin de ne pas pénaliser les agents du fait de retard de remboursement. La Direction Générale ne souhaite pas « dégrader la situation actuelle ». Le bureau B1 souhaite s'appuyer sur la régie d'avance en cas de risque de retard.

Les emplois : la DG estime que 230 emplois sont « impactés » par la réforme CHORUS. Les CSP sont dimensionnés à 100 agents sur la base du nombre d'actes par an : 300 000. Soit 3 000 actes par agent (ratio déterminé suite à une enquête de l'IGF). Avec la répartition suivante : 40 agents pour Paris (qui aura à prendre en charge les BOP suivants : BOP central /dont buralistes, BOP IDF /dont Boissy-Saint-Léger, Roissy, les SCN) et 60 agents pour Lyon (les autres BOP).

Les OS ont demandé des précisions sur les 130 autres emplois « impactés » par la réforme mais non repris dans les CSP. Quel est l'impact en termes de diminution d'effectif ?

↳ Mme ORANGE LOUBOUTIN estime que cette réforme sera relativement neutre en termes d'emplois puisque les gains ont été réalisés lors de la précédente « réforme AG ». Un ajustement des effectifs de référence des DI sera effectué lors des prochains CTPS. Le régime indemnitaire des agents est classique : il s'agit du « régime AG-CO ».

Les fiches de poste : Mme ORANGE LOUBOUTIN insiste sur le fait que la répartition entre les différentes catégories A-B-C en termes d'effectifs correspond à un schéma classique pour ce type de structure. Chaque CSP aura 8 catégories A (2 A+ et 6 chefs de pôle). Les fiches sont présentées par la DG aux OS.

Le SNCD est intervenu pour souligner que la fiche de poste du chargé du système d'information (SI) devrait être ouverte aux catégories A et B et que l'agent en poste devrait, à l'instar des TSI, recevoir la prime informatique TAI.

Mme ORANGE LOUBOUTIN a réfuté le parallèle entre TSI et chargé du SI en insistant sur une activité plus orientée vers le « soutien aux utilisateurs » pour ce dernier.

Le SNCD a insisté sur le fait que les SAU dans les centres informatiques employaient des agents TAI.

↳ Mme ORANGE LOUBOUTIN ne s'est pas prononcée de façon définitive mais n'a pas exclu ce cas de figure (A ou B TAI).

Les responsables de gestion seront chargés de « secteurs de gestion » par type de dépense, la sectorisation géographique a été écartée au profit d'une spécialisation « métier » par type de dépense.

↳ Sont prioritaires sur ces postes : les agents des PLI, des CISD.

Les formations : Mme ORANGE LOUBOUTIN a expliqué le calendrier souhaitable : communication rapide des fiches de poste par enquête nationale afin d'initier le mouvement de mutation dès la CAP d'avril et de gagner en visibilité sur les effectifs. Le deuxième tour aura lieu lors de la CAP d'automne puis l'ensemble sera complété par des « Paris Spécial » le cas échéant. Eventuellement, des postes pourraient être proposés en sortie de « stage contrôleurs » début 2011.

Le but est d'habiliter et former le plus tôt possible les agents dans le cadre du dispositif ministériel mis en place par l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'État). Ces actions de formation auront lieu dans un cadre mutualisé au niveau régional et leur contenu est lié aux différents profils d'emploi.

« L'e-formation » aura lieu sur le temps de travail. Les agents seront mutés officiellement en décembre et il n'y aura pas de durée de service minimale incompressible à effectuer dans un CSP (même si le coût en formation est lourd).

Avis du SNCD :

- **Concernant l'implantation géographique** : il faut rester vigilant sur le nombre de m² par agent. La réticence à communiquer un chiffre ferme est suspecte et l'argument selon lequel «*l'installation dans des locaux domaniaux implique un minimum d'adaptation*» (selon les termes de Mme ORANGE LOUBOUTIN) peut cacher une surface insuffisante par rapport au nombre d'agents à implanter.
- **Concernant le métier** : le bureau B1 est visiblement pris de court. La réflexion est en cours et le dispositif reste « à grosses mailles ». A la question de savoir comment les agents vont travailler et s'organiser, ce GT n'a pas permis d'apporter de réponses circonstanciées. Pourtant, l'enquête ouvrant les postes en mutation des CSP a déjà été lancée peu de temps après la tenue de ce GT, alors que les agents concernés n'en ont pas été officiellement informés en CHS/CTPS et n'ont pas toutes les informations pour se positionner.
- **Le calendrier est visiblement contraint** par le planning des formations mises en place par l'AIFE d'où la rapidité avec laquelle les fiches de poste seront publiées. **Il n'y a donc pas eu de marge de négociation autour du dispositif.**

COTISATIONS 2010

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD, seule organisation à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI.

Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2010.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir envisager, dans la mesure de vos possibilités, un versement de votre cotisation en début d'année ou, tout au moins, au premier semestre 2010. Je rappelle que les adhérents bénéficient d'une réduction d'impôt égale aux 2/3 de la cotisation versée.

Je vous remercie d'avance de votre compréhension des contraintes de fonctionnement de notre organisation.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	191 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	101 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	191 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	101 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	191 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	115 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	191 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	115 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	198 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	130 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	198 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	130 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	198 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	148 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	206 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	148 €	- CSC 3	206 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	166 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	206 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	166 €	- DSD 1 tous échelons	217 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	166 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	217 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	166 €	- CSC 2	227 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	182 €	- CSC 1	227 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	182 €	- Administrateur civil	227 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	182 €	- Retraité	64 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directeur de Publication : Emmanuel FOURNIGAULT.

Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.